

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marion DESQUESNES MAILLOCHON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir :

-L'autoriser à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5.% des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition permettrait plus de souplesse budgétaire.

-L'autoriser à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que si des mouvements de crédits sont réalisés, le conseil municipal est informé lors de sa plus proche séance.

en avoir délibéré, le conseil municipal :

se propose de prier le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

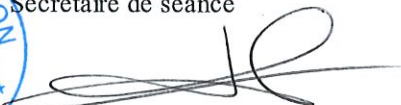
se propose de prier le maire à effectuer les démarches administratives et financières nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance



Marion DESQUESNES MAILLOCHON
Secrétaire de séance



DE_030_2026

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
036-213600539-DE_030_2026-DE
A G E D I

